

Délibération du conseil de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à vingt heure trente à la salle d'animation de Baraqueville, le Conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi.

Membres 43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BES Carole, BOUSQUET Pierre, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, CAPDEBARTHES Max, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Philippe, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, COUDERC Pierre, Cournut Henri, CUOC Jérôme, DELCASSO Jordi, DOUZIECH Olivier, DRULHE Aurélie, FIRMIN Virginie, FRAYSSE Julien, FRAYSSE Séverine, FRAYSSINHES Patrick, GREZES-BESSET Jean-Louis, MARTY Monique, MAZARS David, MOUYSSSET Sandrine, RAUZY Christophe, RAYNAL Véronique, RIGAL Damien, SEHET Franck, SERGES Dorothée, SOUYRI Marc, TARROUX Jean- Luc, VABRE François, VIALETTE Jacky.
Présents 37	
Dont 0 suppléant	
5 procurations	Absents excusés : BEGUE Elodie (procuration donnée à CLEMENT Karine), BERNARDI Christine (procuration donnée à BARBEZANGE Jacques), GREGOIRE Julie (procuration donnée à RAYNAL véronique), LACOMBE Jacques (procuration donnée à GREZES-BESSET Jean-Louis), TURLAN Alain (procuration donnée à Cournut Henri)
	Absent : FABRE Jean-Marc
	Secrétaire de séance : BOUTONNET Nicolas

Délibération n° 20260623-13

Objet : Prescription de la modification n°3 du PLU de Cassagnes-Bégonhès, ayant pour objectif de permettre le soutien d'une activité économique existante

Annulant et remplaçant la délibération n° 20251104-09, ayant prescrit la révision allégée n°1 dudit PLU

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Cassagnes-Bégonhès en date du 15 décembre 2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017, et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 17 septembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Pays Ségali en date du 10 avril 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu les articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLU de la commune de Cassagnes-Bégonhès afin de soutenir une activité existante localisée au Sud du bourg, en bordure de la RD 902 (parcelle D 692). Cette activité correspond à un centre d'allotement dont l'activité s'est développée au cours des dernières années, nécessitant une mise aux normes de ses installations passant, notamment, par l'augmentation de la surface dédiée à l'accueil des animaux. Cette mise aux normes s'accompagne d'un développement mesuré de l'activité et des installations associées, rendu nécessaire par l'évolution des besoins de l'exploitation et visant à assurer son maintien dans des conditions de fonctionnement adaptées et économiquement viables, contribuant ainsi à sa pérennité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

En l'absence, il s'agit de permettre une extension mesurée de la zone Ux en lieu et place du secteur Ap afin de répondre aux besoins d'évolution de l'activité existante. En parallèle, une analyse du foncier constructible communal sera réalisée afin d'identifier les secteurs pouvant être rendus à la zone agricole ou naturelle en raison de leurs caractéristiques (ex : terres agricoles, rétention foncière, contraintes topographiques, problèmes d'accès, etc.).

Ces modifications de zonage s'inscrivent pleinement dans les orientations retenues dans le PADD du PLU, et notamment dans l'orientation n°2 visant à « *Renforcer le développement de l'économie du territoire [...] 2.2 – Soutenir l'économie communale [...] Conforter les zones d'activités de Cassagnes et permettre leurs extensions : [...] Maintien et voire renforcement du secteur en bordure de la RD902* »

De même, ces modifications vont dans le sens de l'orientation I.2.3 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre-Ouest Aveyron : « *Mettre en œuvre un schéma des pôles d'activités à l'échelle du SCoT [...] Les pôles économiques de proximité doivent permettre de recevoir les zones et les activités qui, par leur surface ou leurs nuisances, ne peuvent trouver place dans les villages ou les bourgs. Ces activités comprennent les artisans proprement dits, avec un objectif de proximité, mais également le « gros artisanat », plus industriel, qui peut provenir du développement de l'artisanat classique.*

Pour ces zones, le SCoT favorise les extensions plutôt que les créations. Les créations doivent prendre en compte notamment l'accessibilité de la zone, les éventuelles nuisances et la possibilité de mutualisation entre plusieurs communes.

Ces zones ont un rôle important à jouer dans le cadre de la mise en place d'un « parcours résidentiel » pour les entreprises, permettant l'évolution, au sein du territoire, des entreprises endogènes, autorisant donc le maintien dans la commune des artisans qui ont souvent besoin de locaux indépendants de leur domicile. »

CONSIDÉRANT que ces évolutions de zonage ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne devraient pas avoir d'incidences notables sur l'environnement ; ce point sera précisé et étudié dans le rapport de présentation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le membre du Bureau délégué,

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n°20251104-09 du 04 novembre 2025 ayant prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;
-
- **DECIDE** de prescrire la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassagnes-Bégonhès, de façon à tenir compte des évolutions réglementaires apportées par la loi n°2025-1129 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, tout en maintenant les objectifs poursuivis par la procédure. Celle-ci aura pour objectif de permettre :
 - Une extension mesurée de la zone Ux en lieu et place du secteur Ap afin de répondre aux besoins de l'activité existante (parcelle D 693),
 - Une analyse du foncier constructible communal afin d'identifier les secteurs pouvant être rendus à la zone agricole ou naturelle en raison de leurs caractéristiques (ex : terres agricoles, rétention foncière, contraintes topographiques, problèmes d'accès, etc.) ;
- **DECIDE** que le projet de modification sera soumis aux modalités de participation du public fixées par le Code de l'urbanisme, en fonction de la décision de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale ;

Accusé de réception en préfecture

012-200068831-20260623-20260623_13-DE

Reçu le **AUTORISE** Madame la Présidente à fixer par arrêté les modalités de cette participation dès que la décision de l'Autorité environnementale aura été notifiée ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification n°3 du PLU de Cassagnes-Bégonhès ;
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- De la publication réglementaire en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
La Présidente Karine CLEMENT
Acte dématérialisé